

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1566

Ratios du cadre d'emplois de puéricultrices.

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur :** M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1566 - RATIOS DU CADRE D'EMPLOIS DE PUERICULTRICES.  
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES  
HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2008, le Conseil municipal a fixé les principes généraux que la politique de promotion développée au sein de notre collectivité devait respecter.

Il était très clairement indiqué que la politique de promotion poursuivait plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes légitimes de déroulement de carrière pour les agents qui ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois mais dans le respect des définitions statutaires des missions de chaque grade ;

- répondre aux besoins de la collectivité.

La politique de promotion devait aussi aboutir à un pyramidage des cadres d'emplois qui soit de nature à maintenir le système en mouvement positif alors que la règle des quotas avait conduit à figer le paysage statutaire.

C'est donc au regard des principes ci-dessus énoncés, et dans le cadre réglementaire, que la collectivité a adopté les ratios grade par grade depuis 2008 et a proposé des évolutions visant à :

- retrouver une cohérence dans les équilibres des cadres d'emplois pour les catégories A et B, et à maintenir l'adéquation grade et fonctions pour les A+ ;

- ouvrir de nouvelles possibilités d'avancement dans les filières administrative, culturelle et médico-sociale alors que les activités et responsabilités évoluent ;

- fluidifier les carrières ;

- prendre en compte l'allongement de la durée d'activité ;

- ajuster les ratios aux modalités d'avancement dans le cadre de refonte de cadres d'emplois.

➤ **Évolution statutaire du cadre d'emplois des puéricultrices**

Ce cadre d'emplois est soumis aux dispositions du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales qui prévoit la création d'un nouveau cadre d'emplois incluant deux grades :

. le grade de puéricultrice comprenant :

- la classe normale ;
- la classe supérieure,

. le grade de puéricultrice hors classe.

### **Avancement à la classe supérieure du grade de puéricultrice**

Pour l'accès à la classe supérieure du grade de puéricultrice, il est proposé d'affecter un ratio de 60 %.

### **Avancement au grade de puéricultrice hors classe**

Pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe, il est proposé d'affecter un ratio de 40 %.

Un tableau récapitulatif des ratios proposés est joint au rapport.

Considérant les négociations conduites par la Ville de Lyon dans le cadre du comité du dialogue social ;

Vu loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu les délibérations n° 2008/8677 du 14 janvier 2008, n° 2011/3393 du 11 avril 2011, n° 2013/5501 du 13 mai 2013, n° 2013/5928 du 14 octobre 2013 et n° 2014/446 du 22 septembre 2014 relatives à la politique de promotion en matière d'avancement de grade à la Ville ;

Vu l'avis du Comité technique du 17 septembre 2015

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

## **DELIBERE**

1 - Les nouvelles dispositions susvisées relatives aux ratios du cadre d'emplois de puéricultrices sont approuvées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

2 - M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE